

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION

NOMBRE MAXIMAL	Une véranda est autorisée par terrain.
SPÉCIFICATIONS DÉTAILLÉES	<p>La véranda est attachée au bâtiment principal, composée d'un plancher et d'un toit, sans aucun mur de fondation, matériaux d'isolation ou de système de chauffage.</p> <p>Au moins 50 % des murs sont composés d'une surface vitrée ou de moustiquaire. La véranda est séparée du bâtiment principal par un mur extérieur de ce dernier, comportant une porte conçue pour l'extérieur.</p> <p>Une véranda ne peut être utilisée à des fins d'habitation.</p>
SUPERFICIE MAXIMALE	50 % de la superficie au sol du bâtiment principal.
HAUTEUR MAXIMALE	<p>3 mètres pour les murs extérieurs de la véranda.</p> <p>La hauteur totale de la véranda ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal.</p>
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	Cour arrière ou cour latérale.
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	Doit respecter les marges prescrites à la zone. La distance minimale se mesure à partir du mur extérieur.
DISTANCE MINIMALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE	1 mètre d'un bâtiment accessoire.
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Les vérandas sont interdites pour les maisons mobiles.</p> <p>À l'exception d'une véranda préfabriquée, les dispositions de l'article 5.1.2 ci-dessous s'appliquent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Les matériaux de revêtement des murs et du toit doivent être identiques ou similaires à ceux du bâtiment principal quant à la texture, les couleurs et l'orientation; 2) Les ouvertures (portes et fenêtres) doivent être proportionnelles quant à la largeur de celles observées sur le bâtiment principal; 3) L'emploi de verre fumé, réfléchissant (miroir) ou aveugle et de fenêtres en baie est interdit; 4) La forme du toit doit être similaire à celle du toit du bâtiment principal, sauf dans le cas d'un toit aménagé en terrasse.

RÈGLEMENT SUR PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Certains secteurs peuvent être assujettis à ce Règlement. Veuillez vérifier auprès du service d'urbanisme afin de savoir si votre projet doit faire l'objet d'une procédure au PIIA. Des délais supplémentaires et des frais de 100 \$ doivent être prévus relativement à l'analyse du dossier pour l'obtention du permis.

SIGNATURE DU REQUÉRANT

Le soussigné déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et qu'il a pris connaissance de la réglementation et des normes d'implantation en vigueur en lien avec son projet.

Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat lui permettant d'exécuter les travaux.

Le soussigné confirme qu'il a pris connaissance de la [Politique de confidentialité](#).

Signature :		Date :	
-------------	--	--------	--

À L'USAGE DU SERVICE D'URBANISME

Matricule :		N° de lot :	
Zone :		Type de lot :	C.O.S. :
N° de la demande :		N° de permis :	
Nom de l'inspecteur :		Date :	